

REGISTRE SPÉCIAL DU REPOS HEBDOMADAIRE

OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

RPC-SUP-008

ÉTABLISSEMENT

Salarié	Emploi / équipe	Jour de repos	Heure début	Heure fin	Repos compensateur / régime le cas	Modification	Date d'effet	Visa
RPC-SUP-008	Source de contenu : Code du travail R3172-2							